

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2021-06-12	Classification : 5.5 Délégations de signature
Objet : Arrêté de délégation de signature à M. Benoît BOLZER, conducteur de travaux	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2020 portant recrutement de Monsieur Benoît BOLZER,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BOLZER, assurant les fonctions de conducteur de travaux, pour procéder au dépôt de plainte relatif à l'effraction de la maison de l'enfance Ti Liou survenue le 29 juin 2021.

Article 2<sup>ème</sup> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet du Finistère,  
- L'intéressé  
Et transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

A PONT-L'ABBE, le 29 juin 2021

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification